

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00162
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 2 Esplanade Bénevent. Mise à disposition de locaux à La Société de Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée «DE LA FERME AU QUARTIER » - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2021.00044 du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

Vu l'arrêté n°2024.00012 du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude LIOGIER** durant l'absence de Monsieur Denis CHAMBE du 05 mars au 24 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier 2, 4 Esplanade Bénevent 3, 4, 7, 9 rue Tournefort. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention en date du 03 septembre 2021 la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de La Société de Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée «DE LA FERME AU QUARTIER » des locaux situés 2 Esplanade Bénevent. Afin de poursuivre leur activité, la Société de Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée «DE LA FERME AU QUARTIER » a souhaité prolonger l'occupation des locaux et une nouvelle convention avait été contractée en date du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 août 2023, la Société de Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée «DE LA FERME AU QUARTIER » a sollicité son renouvellement,

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la Société de Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée «DE LA FERME AU QUARTIER», des locaux d'une surface de 244 m², situés 2 Esplanade Bénevent.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2025.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 6 000 € HT TVA en sus au taux en vigueur. La Ville déclare vouloir soumettre la présente convention à la taxe à la valeur ajoutée en application de l'article 260.1 5ème du code général des impôts.

Article 4

L'occupant remboursera chaque année à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, chauffage, électricité...).

Ces charges calculées sur la base du coût au m² des fluides du bâtiment Esplanade Bénevent seront établies de la façon suivante :

- Chauffage : surface retenue 114,16 m²
- Électricité : surface retenue 244 m²
- Eau : surface retenue 244 m²

Ces ratios seront révisés annuellement.

Ces charges feront l'objet d'acompte mensuel et d'une régularisation annuelle.

Ces charges sont assujetties à la TVA au taux en vigueur.

Article 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Claude LIOGIER